

RAPPORT

MISSION D'OBSERVATION PREELECTORALE



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Octobre - Novembre 2010

INTRODUCTION

EISA a déployé une mission d'observation préélectorale en République Centrafricaine (RCA) pour observer le processus d'inscription des électeurs ainsi que la phase du dépôt des candidatures dans la perspective du scrutin présidentiel et législatif du 23 janvier 2011.

Déployée au lendemain de la clôture de la collecte des données de l'enrôlement des électeurs, la Mission a rencontré, du 23 Octobre au 20 Novembre 2010, les différentes parties prenantes au processus électoral centrafricain ; ce qui lui a permis de recueillir, d'analyser et de formuler des observations se rapportant au processus d'enrôlement des électeurs, tout en évaluant le niveau et la nature de la participation de la population en général et des personnes en âge de voter en particulier dans ce processus.

La mission d'observation préélectorale était composée de :

- Révérend Apollinaire Muholongu MALUMALU, Président de la Commission Electorale Indépendante de la République Démocratique du Congo ;
- Mme Claire HOUNGAN AYEMONNA, Magistrate au Bénin, Présidente de la Fondation Regard d'Amour, ancienne Ministre et Membre de l'Alliance Régionale de Gouvernance et de Prévention de Conflits ;
- M. Aimé Kouadio KONAN, Chargé de programmes EISA-Burundi ;
- M. Emmanuel ATCHADE, Président de l'Organisation pour la Paix au Service de la Renaissance Africaine au Togo.

Il convient de préciser que le déploiement de la Mission de EISA fait partie d'une série d'activités subventionnées par le *National Democratic Institute for International Affairs* (NDI).

OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission avait pour objectifs spécifiques d'observer :

- le processus d'enrôlement des électeurs afin de déterminer si ce processus se déroule conformément aux dispositions constitutionnelles et légales en vigueur en RCA ;
- le caractère participatif et inclusif du processus d'enrôlement des électeurs conformément aux recommandations de l'Assemblée Nationale ;
- le processus de désignation et d'enregistrement des candidats dans le cadre des élections présidentielles et législatives du 23 janvier 2011 ;
- les campagnes de sensibilisation et d'éducation civique devant mobiliser le peuple Centrafricain pour sa participation conséquente dans les scrutins à venir.

A cet égard, l'équipe devait rassembler, analyser et fournir toute l'information contextuelle nécessaire. Elle devait également évaluer les préparations techniques et les dynamiques politiques entourant la préparation des élections présidentielles et législatives du 23 janvier 2010. (Voir les termes de référence en pièce jointe)

ACTIVITES DE LA MISSION

Durant sa mission, l'équipe de EISA a entrepris les activités suivantes :

- La familiarisation avec le système politique et le système électoral de la RCA dans la perspective du déploiement de la mission d'observation continentale de EISA lors des élections présidentielles et législatives de 2011 ;
- La collecte de textes législatifs et actes administratifs relatifs au processus électoral en cours, suivie de leur exploitation et évaluation en se basant sur la Déclaration de Principe pour l'Observation Internationale d'Elections ainsi que le cadre normatif des élections en RCA ;
- La tenue de réunions consultatives avec les parties prenantes au processus électoral pour évaluer l'état d'avancement du processus en cours.

METHODOLOGIE DE LA MISSION

La Mission d'observation préélectorale de EISA a tenu des réunions consultatives avec les principales parties prenantes au processus électoral en RCA, notamment la Commission Electorale Indépendante (CEI) établie en Aout 2009 pour organiser et superviser le processus électoral, des responsables de partis politiques, des membres du gouvernement et des institutions de la République tels que le Conseil d'Etat, le Médiateur et le Haut Conseil de la communication, d'organisations non-gouvernementales, de médias, ainsi que les représentants des partenaires techniques et financiers qui accompagnent le processus électoral.

Les conclusions de la mission sont basées sur ces consultations; l'équipe de EISA s'étant assurée que toutes les parties prenantes au processus ont été consultées et leurs opinions prises en compte.

LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE: CONTEXTE POLITIQUE

Population	: 4 422 000 (estimée en 2009)
Capitale	: Bangui
Superficie	: 622 984 km ² (240,534 sq miles)
Langues principales	: Français (langue officielle) et Sango (langue nationale)
Devise	: Franc CFA Afrique Centrale (XAF)

Etat d'Afrique centrale limité au Nord par le Tchad, le Soudan à l'Est, la République Démocratique du Congo et le Cameroun à l'Ouest, la République Centrafricaine (RCA) a connu depuis son indépendance le 13 août 1960, un cycle ininterrompu d'instabilité politique.

En 1993 pourtant, elle semble remonter la pente par l'organisation d'élections démocratiques qui verront l'accession au pouvoir de M. Ange Félix Patassé. Ce dernier est réélu en 1999 sur fond de tension politique appuyée par une grave déliquescence de l'Etat.

Mais les tensions politiques exacerbées par une crise socioéconomique inédite pour le pays déboucheront en 2003 sur un coup d'Etat conduit par le Général François Bozizé, au pouvoir depuis lors.

Celui-ci sera légitimé à l'issue des élections de mars et avril 2005 organisées avec le concours et l'appui de la communauté internationale. Mais cette élection ne mettra pas fin au cycle d'instabilité plongeant une grande partie du territoire national dans l'horreur et la barbarie liées à l'occupation par des bandes armées.

En effet, la Centrafrique connaît à ce jour un environnement sécuritaire des plus précaires et préoccupants. Il y a ainsi :

- Au Nord et au Nord-Est, l'Armée Populaire pour la Restauration de la Démocratie (APRD) de Jean Jacques Demafouth et le Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC) de Abdoulaye Miskine ;
- Le Front Populaire pour le Redressement (FPR) composé de Peulhs et de rebelles tchadiens dans le Nord-ouest ;
- Dans le Nord-est, les rivalités interethniques et intercommunautaires ont porté sur les fonds baptismaux deux groupes armés que sont la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (CPJP) de Charles Massi et l'Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement (UFDR) de Zakaria Damane ;
- La *Lord Resistance Army* (LRA) ougandaise de Joseph Koni dans le Sud-est.

Le Dialogue Politique Inclusif de 2008 aura eu le mérite, outre le fait de poser des bases à la restauration de la démocratie, de favoriser un Accord global de paix entre le gouvernement et certains mouvements armés. Mais le programme de Désarmement, Démobilisation et de Réinsertion (DDR) établi à cet effet n'a pas encore connu l'aboutissement souhaité pour des raisons financières. Entre temps, les différents groupes armés continuent de sévir.

C'est en pareil contexte que se tiennent les opérations du processus électoral de 2010. En effet, la nouvelle Constitution centrafricaine de décembre 2004 accorde un mandat de cinq (05) ans au Président de la République. Mais si cette dernière souligne que l'élection du nouveau président a lieu quarante cinq (45) jours au moins à quatre vingt dix (90) jours au plus avant le terme du mandat du Président en exercice, elle demeure silencieuse sur l'hypothèse de la non tenue des élections dans les délais prévus.

Soucieux d'éviter un vide juridique préjudiciable à sa légitimité, le Président Bozizé et le gouvernement centrafricain ont tenu à voir les élections s'organiser avant juin 2010. Mais les retards et approximations accusés par le processus ne permettront pas au scrutin de se tenir le 26 avril 2010 comme initialement prévu, encore moins au 16 mai.

Pour contourner l'obstacle constitutionnel, le gouvernement a introduit un projet de loi constitutionnelle adoptée par l'Assemblée nationale centrafricaine le 10 mai 2010 et prorogeant le mandat du président de la République ainsi que celui des députés jusqu'à l'organisation des prochaines élections¹.

Après moult tractations pour déterminer une date consensuelle de tenue des futures échéances électorales, le Président Bozizé fixera d'autorité au 23 janvier 2011, l'organisation du 1er tour de la Présidentielle et des Législatives. Cette date aura l'approbation toutes les entités du Dialogue politique inclusif (DPI) à travers l'Accord du 10 août 2010 portant adoption du chronogramme révisé relatif au processus électoral de 2010.

CONCLUSIONS DE LA MISSION

A l'issue des différentes rencontres et consultations que la Mission de EISA a eues avec les diverses parties prenantes au processus électoral en République centrafricaine, un certain nombre de préoccupations ont été identifiées. Celles-ci, appuyées par l'observation du

¹ Loi constitutionnelle N°10.005 du 11 mai 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la Constitution du 27 décembre 2004

déroulement des différentes activités du processus sur le terrain, fondent les conclusions et recommandations de la Mission.

I. L'ADMINISTRATION ELECTORALE : LA CEI

La Commission Electorale Indépendante (CEI) a été instituée par l'article 9 de la loi n° 09.016 du 02 octobre 2009 portant Code électoral de la République centrafricaine. Elle est chargée de la préparation, l'organisation, la supervision des élections présidentielles, législatives, régionales et municipales².

Composée, exceptionnellement pour les élections générales prochaines, des six entités représentées au Dialogue Politique inclusif (DPI) de 2008, la CEI fait face depuis son installation à d'énormes défis d'ordre structurel et fonctionnel auxquels se s'ajoutent des contraintes financières. Elle est en effet en proie à une crise institutionnelle liée essentiellement à la transposition en son sein des luttes politiques entre ses différentes entités ; entravant ainsi la mise en œuvre continue et régulière des activités électorales.

Par ailleurs, tous les acteurs du processus rencontrés par la Mission ont dénoncé le caractère excentré des décisions de la CEI. En effet, en proie à un déficit de communication et de consensus entre les 31 membres de sa Coordination nationale, les décisions prises par l'administration électorale afin de déterminer les orientations stratégiques du processus le seraient en dehors du cadre fixé par le Règlement intérieur de l'institution qui dispose que « les travaux de la CEI se déroulent en sous-commission et en séances plénières »³. En témoigne le courrier du 09 novembre 2010 par lequel le Président de la CEI solliciterait des instructions du Ministre de l'Administration du Territoire quant à la conduite à tenir vis-à-vis de la candidature de M. Martin Ziguélé déposée en dehors des délais fixés.

Au demeurant, il a été rapporté à la Mission que les plénières de l'Administration électorale ne se tiendraient presque plus depuis des semaines voire des mois, le Président de la CEI fixant unilatéralement les choix stratégiques du processus comme le révèle la référence faite par le décret n° 10.224 du 30 juillet 2010 portant convocation du corps électoral. Celui-ci, en effet, fait référence à une « proposition du Président de la CEI » pour fixer au 23 janvier 2011 la date des scrutins présidentiel et législatif⁴ alors que le Code électoral exige un « rapport de la CEI »⁵.

En outre, accusée de mauvaise gestion des fonds à elle alloués par le gouvernement, la CEI connaît d'énormes problèmes de trésorerie, et peine à couvrir ses dépenses de fonctionnement (salaires, matériels de bureau...).

L'administration électorale explique ces difficultés par le fait qu'elle a avancé ses fonds de fonctionnement (environ 3,5 Milliards de FCFA représentant la contribution de l'Etat au processus)⁶ en vue des premières opérations de la révision des listes électorales de mars et avril 2010 et à l'achat d'urnes et isolements alors que ces activités devaient être couvertes par les fonds de la communauté internationale (*basket fund*) gérés par le PNUD. Celui-ci refuserait de compenser les dépenses avancées au motif qu'elles sont relatives aux frais de fonctionnement de la CEI qui relèvent, aux termes du Code électoral, du gouvernement.

Pour sa part, le PNUD rejetant l'idée de compensation avance deux arguments essentiels :

- le document d'accord de financement signé le 16 août 2010 n'a pas effet rétroactif ;

² Article 10 du Code électoral

³ Article 36 du Règlement intérieur de la CEI

⁴ Article 1^{er} du Décret

⁵ Article 54

⁶ Un audit a été diligenté sur ces fonds. Les résultats, retenus par le Président de la République, sont encore réclamés par l'opposition et les partenaires internationaux

- les dépenses effectuées n'ont pas respectées les procédures financières en vigueur au PNUD de sorte que leur compensation ne serait pas justifiée.

En somme, la Mission note que la structure pléthorique et hétéroclite de la CEI, justifiée par des considérations politiques de représentativité des différentes entités du Dialogue Politique Inclusif, mine considérablement sa capacité à mener à bien le processus en cours.

Par ailleurs, souffrant déjà d'un manque criard d'expertise, les difficultés financières auxquelles fait face l'Administration électorale centrafricaine risquent d'annihiler ses efforts dans la conduite d'opérations électorales reflétant les normes nationales et standards internationaux en la matière.

II. LES PREPARATIFS AUX SCRUTINS DE JANVIER 2011

La Mission d'observation préélectorale de EISA a relevé, de ses contacts avec les différents acteurs politiques et techniques nationaux, une volonté générale affirmée de voir les élections se tenir effectivement le 23 janvier 2011.

Le gouvernement centrafricain est ainsi passé d'une promesse de contribution initiale de 2,5 Milliards de FCFA à une dépense chiffrée à environ 3,5 Milliards de FCFA, laissant entrevoir une dynamique favorable à la tenue du scrutin dans les délais fixés.

Elle a noté par ailleurs avec satisfaction que les différentes structures locales de la Commission électorale ont été mises en place et qu'elles tentent tant bien que mal d'exercer leurs fonctions malgré un environnement politique et sécuritaire encore très précaire.

Toutefois, la Mission a relevé l'existence et la persistance d'un certains nombres de défis se rapportant à l'inscription des électeurs, à la liste électorale et aux cartes d'électeur, au découpage électoral, au dépôt des candidatures et à la sensibilisation des électeurs. Ceux-ci appellent une attention particulière de l'ensemble des parties prenantes afin de favoriser l'organisation de scrutins crédibles et transparents.

1. Le recensement électoral et la production des cartes d'électeurs

Les opérations d'inscription sur les listes électorales sont organisées par le Code électoral centrafricain en son titre II relatif aux listes électorales⁷. Le titre III, pour sa part, traite des cartes d'électeur⁸.

1.1. L'inscription des électeurs

La CEI a fixé, après plusieurs reports techniques, le démarrage de la collecte des données sur le terrain du 22 septembre au 21 octobre 2010. Un guide pratique de l'agent recenseur édité en août 2010 a été conçu avec l'appui du Projet d'Appui au Cycle Electoral (PACE) du PNUD afin d'encadrer le travail des agents recenseur sur le terrain.

Déployée au lendemain de la clôture des opérations de collecte de données, la Mission d'observation préélectorale de EISA n'en a fait qu'une observation indirecte, en consultant toutes les parties prenantes, en recoupant les informations recueillies et en les analysant afin de se forger une opinion.

La MOE EISA a noté ainsi la tenue effective de la collecte de données sur l'ensemble du territoire national conformément au chronogramme adopté de commun accord par les différents acteurs politiques nationaux.

⁷ Article 23 à 40

⁸ Article 41 à 44

Elle a relevé, toutefois, que l'opération a connu d'énormes difficultés et dysfonctionnements sur le terrain, notamment :

- un démarrage tardif dans la plupart des centres de recensement en raison de difficultés logistiques, le déploiement du matériel prévu ayant connu de nombreux aléas liés au mauvais état des routes et aux conditions climatiques du moment (saison pluvieuse) ;
- un engouement mitigé de la population lié à l'insuffisance de la sensibilisation en la matière et la non implication des chefs de quartiers et de village, relais indispensable des opérations de mobilisation des populations ;
- le non respect des conditions et procédures prévues par le code électoral et le guide pratique des agents recenseurs, surtout en matière de documents exigés des pétitionnaires. En effet, nombreux cas de recensement de personnes absentes physiquement sur la base de simples témoignages verbaux ont été dénoncés. Par ailleurs, des pétitionnaires auraient été enregistrés sur la base de carnets de vaccination, livrets de baptême en violation des dispositions prévues en la matière par l'Article 27 du code électoral. Celui-ci dispose que « l'inscription sur la liste électorale s'effectue sur présentation de la carte d'identité, de l'acte de naissance ou du jugement supplétif, du passeport, du livret militaire, du permis de conduire, du livret de pension civile ou militaire » ;
- une ventilation des postes de recensement par la CEI, non conforme avec ce qui a été arrêté en collaboration avec le PNUD, entraînant ainsi un surcoût non pris en compte par le *Basket fund*. La conséquence sera la rétention des listes manuelles par certains agents recenseurs en raison du non paiement de leurs indemnités ;
- une couverture insuffisante et partielle de certaines localités par les agents recenseurs en raison de problèmes financiers mais aussi de l'activisme de certains groupes armés. Situation de nature à priver certains citoyens de leur droit de vote même si de l'avis de tous il s'agit de zones à faibles densité de population.

Alors que le Code électoral dispose que « les listes électorales sont permanentes et informatisées »⁹, la CEI, en raison des restrictions financières auxquelles elle fait face et du surcoût qu'une informatisation des listes devrait engendrer, a fait l'option technique de la liste manuelle.

L'opposition dénonce une telle option qu'elle attribue à une initiative unilatérale du président de la CEI, M. Binguimalé ; la question n'ayant pas fait l'objet de consensus politique encore moins de discussion en plénière au sein de l'Administration électorale.

La Mission a cependant noté, entre les différents acteurs de l'opposition, une divergence d'appréciation du contenu à donner à la notion de « liste informatisée », le code électoral l'évoquant sans toutefois la spécifier.

1.2. La production des cartes d'électeur

Le Code électoral centrafricain dispose que « l'inscription sur la liste électorale est attestée par la délivrance d'une carte d'électeur dont la présentation au moment du vote conditionne la participation au scrutin »¹⁰. L'Alinéa 2 de l'Article 41 indique les détails devant figurer sur les cartes.

⁹ Article 29

¹⁰ Article 41 alinéa 1^{er}

En vertu, du chronogramme révisé paraphé par toutes les entités le 10 août 2010, des cartes d'électeur informatisées devaient être imprimées du 19 au 30 novembre et distribuées du 19 au 24 décembre 2010.

Mais en raison des contraintes financières de la CEI, et à l'issue de la rencontre de concertation organisée le 19 octobre 2010 par le Président de la République, l'option a été faite par l'Administration électorale de la distribution de cartes manuelles. Celles-ci, demeurent un sujet de préoccupation qui risque de miner à terme l'évolution du processus électoral tant les positions des acteurs politiques sont tranchées sur la question.

En effet, à l'issue de la collecte des données, devant la défaillance de l'entreprise locale *Media Print* en charge de fournir des récépissés devant être délivrés aux pétitionnaires en attendant la confection de nouvelles cartes d'électeur informatisées, la CEI a fourni des cartes d'électeur manuelles en guise de récépissé. Ces cartes constituaient le stock devant être utilisé en avril et mai avant le report du scrutin et l'accord politique sur le format de la liste électorale et des cartes d'électeurs.

Après la réunion du 19 octobre 2010 convoquée par le Président Bozizé, le Président de la CEI a décidé, contre toute attente, que les cartes manuelles sensées être provisoires et distribuées en guise de récépissé seraient les cartes définitives devant servir au scrutin du 23 janvier 2010. Ce contre quoi s'est insurgée l'opposition réunie au sein du Collectif des Forces du Changement dans sa déclaration faite le 21 octobre 2010. Position que les différents acteurs de l'opposition rencontrés individuellement ont tenu à réitérer fermement à la Mission.

Le problème en la matière, c'est que deux types de cartes manuelles ont été distribués à l'issue de la collecte des données : une carte comportant un numéro manuel et une autre portant un numéro informatique. Par ailleurs, certains électeurs n'auraient pas reçu de carte après leur enregistrement.

Ceci pose d'énormes difficultés d'harmonisation et de crédibilité des documents supports au vote. Des rumeurs feraient état de la reproduction frauduleuses (notamment à Berbératti) desdites cartes délivrées sur la base de listes brutes et avant tout toilettage desdites listes.

Au surplus, à ce stade, aucune donnée chiffrée ne peut être fournie sur le nombre de cartes de l'un ou l'autre type distribuées, laissant planer, si aucun mécanisme d'encadrement n'est trouvé, une lourde hypothèque sur la crédibilité et la transparence du scrutin à venir.

2. La délimitation des circonscriptions électorales

A l'issue de sa mission d'évaluation préélectorale conduite du 06 au 12 mars 2010, EISA avait déjà relevé le caractère conflictuel du découpage électoral opéré par le Décret n° 10.049 du 2 mars 2010, tous les acteurs politiques, à l'exception du *Kwa Na Kwa* (KNK), ayant dénoncé son caractère inique et illégal.

Le 22 avril 2010, un collectif des partis et associations politiques représenté par Me Nicolas Tiangaye, avocat et membre du Collectif des Forces du Changement, a attaqué ledit décret et celui qui le complète (Décret n° 10.097) devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat Centrafricain a, par un arrêt du 1^{er} octobre 2010, prononcé l'annulation des décrets n°10.049 et 10.097 portant découpage des circonscriptions électorales pour les élections législatives. Mieux, ce dernier a proposé un tableau « qu'il convient de retenir pour le calcul du découpage des circonscriptions électorales ».

Lors de la réunion qu'il a organisée au Palais de la Renaissance à Bangui le 19 octobre 2010, le Président Bozizé a exprimé son mécontentement vis-à-vis de la décision du Conseil et décidé qu'il se référerait au découpage de 2005.

Le 27 octobre 2010, le Président de la CEI saisissait le Premier ministre par courrier, l'interpellant sur le vide juridique laissé par l'annulation des deux décrets sur le découpage électoral alors que l'ouverture des candidatures pour les élections législatives du 23 janvier 2010 était prévue pour le lendemain 28 octobre 2010. De fait, le gouvernement a pris un nouveau décret en date du 27 octobre 2010.

Reprenant essentiellement le découpage de 2005 et n'étant pas exactement conforme à la décision du Conseil d'Etat, celui-ci a été à nouveau, attaqué devant le juge administratif par une partie de l'opposition.

La Mission de EISA est d'avis que le Code électoral en son article 191 comporte des critères suffisants pour présider à l'opération de délimitation des circonscriptions électorales. En effet, celui-ci fixe les critères suivants :

- Chaque Sous-préfectures est une circonscription électorale et, pour ce qui est de Bangui, chaque Arrondissement constitue une circonscription électorale ;
- Pour les Sous-préfectures et les Arrondissements de la ville de Bangui à forte démographie, une circonscription supplémentaire est créée par tranche respective de 35 000 habitants pour les sous-préfectures et 45 000 habitants pour les arrondissements de Bangui.

La Mission constate que la seule base démographique à l'opération demeure le Recensement Général de la Population de 2003 archivé au Bureau central du Recensement du Ministère du plan.

Elle relève en outre que les multiples actions en justice contre le décret portant découpage électoral comportent un impact théorique et pratique indéniable sur l'opération de dépôt des candidatures aux Législatives faite du 28 octobre au 08 novembre 2010.

3. L'enregistrement des candidatures

Dans son dernier rapport de mars 2010, la Mission d'évaluation préélectorale de EISA relevait qu'en vertu du Code électoral centrafricain, les candidatures pour les élections présidentielles et législatives sont reçues au plus tard trente jours avant le début de la campagne électorale pour chaque type de scrutin¹¹.

Elle notait que le Code demeurait silencieux sur la date de démarrage du dépôt des candidatures et laissait, par l'usage de l'expression « *au plus tard* », une marge de discrétion à l'Administration électorale quant à la clôture de l'opération, pour peu qu'elle n'entame pas le délai de trente jours qui sépare la clôture de la campagne électorale.

A l'époque, plusieurs personnalités avaient exprimé leur intention de se porter candidat, notamment :

- Le Président Bozizé actuellement au pouvoir, proposé par la Convergence Nationale KNK ;
- L'ancien Président Patassé qui se présentera comme un candidat indépendant suite à son expulsion du MLPC ;
- Martin Ziguélé du Mouvement pour la Libération du Peuple Centrafricain (MLPC) ;
- Jean-Jacques Demafouth de l'Armée Populaire pour la Restauration de la Démocratie (APRD).

¹¹ Article 47

Dans la perspective de la tenue du scrutin présidentiel en mai 2010, le Président Bozizé ainsi que l'ancien Président Patassé avaient déjà déposé leur candidature auprès de la CEI.

Le 07 août 2010, sur recommandation de la communauté internationale, la CEI a réuni les différentes entités du Dialogue Politique Inclusif afin de discuter de l'adoption d'un chronogramme des opérations électorales à venir qui accorde un (1) mois pour le dépôt des candidatures du 08 novembre au 08 décembre 2010.

De cette concertation tenue en l'absence des acteurs techniques internationaux (membres du comité de pilotage), est ressorti un chronogramme révisé des opérations électorales. Celui-ci a fait l'objet du paraphe de toutes les entités.

Un Accord portant adoption du chronogramme révisé relatif au processus électoral de 2010 sera même signé le 10 août 2010 avec approbation par les parties des dates du 1^{er} et 2^e tour des élections prochaines. Selon cet accord, en outre, « toute modification significative du chronogramme électoral révisé et du calendrier électoral ne peut se faire que suite à la demande et sur rapport de la CEI à laquelle participent toutes les entités représentées au dialogue Politique Inclusif »¹².

Le 17 août 2010, le PNUD démontrera le caractère techniquement irréaliste du chronogramme du 07 août 2010. En effet, de l'avis concordant de tous les techniciens du processus, il ressort que le délai d'un mois courant jusqu'au 08 décembre rendait intenable le scrutin au 23 janvier 2011, vu que plusieurs opérations techniques doivent se faire sur la base des candidatures déposées (publication de la liste définitive des candidats par le Conseil constitutionnel, lancement de l'appel d'offre pour la conception des bulletins de vote, réalisation, discussions, approbations et impressions des bulletins des candidats ...).

Dès lors, deux options s'ouvraient :

- réduire la période de dépôt des candidatures afin de permettre la tenue des élections au 23 janvier 2011 ;
- maintenir cette période et décaler la date du 23 janvier 2011.

Informé de la situation, le Président de la République, lors de la rencontre du 19 octobre 2010 au Palais de la Renaissance, a décidé d'autorité de la première option. Par la suite, la CEI annoncera non seulement la compression mais aussi l'anticipation du délai de réception, d'enregistrement et de traitement des candidatures en ramenant la période du 28 octobre au 08 novembre 2010.

Ce calendrier harmonisé, n'ayant pas rencontré l'adhésion de certaines entités politiques parties à l'Accord du 10 août 2010, a été la base d'un blocage ayant entraîné le refus de certains partis politiques de déposer les candidatures de leurs membres dans les délais fixés, avec comme conséquence leur non réception à la CEI par la sous-commission « candidatures, bulletins de vote et procédures ».

M. Martin Ziguélé par exemple n'a déposé sa candidature que le 09 novembre 2010. Ayant trouvé les portes de la Sous commission fermées, les candidatures de son parti seront déposées entre les mains du Président de la CEI sans délivrance de récépissé.

Embarrassé par cette candidature du MLPC de M. Martin Ziguélé et devant les pressions faites en faveur de la tenue d'un scrutin inclusif, le Président de la CEI adressera au Ministre de l'Administration du Territoire un courrier sollicitant la conduite à tenir.

Devant l'impasse, le Président Bozizé a organisé le 15 novembre 2010 une autre réunion de concertation à l'issue de laquelle un nouveau délai de 24 heures a été accordé pour le dépôt des candidatures en retard.

¹² Article 4, alinéa 1 de l'Accord du 10 août 2010

Ces questions politiques ne doivent cependant pas occulter les conditions précaires dans lesquelles la Sous commission « candidatures, bulletins de vote et procédures », présidé par M. Akoloza, représentant de « autres entités » au sein de la CEI a travaillé tant sur le plan technique que sur le plan des commodités.

- Sur le plan technique : La Sous commission a été dotée d'un logiciel par l'Office National de l'Informatique (ONI) pour l'enregistrement des candidatures et l'impression de récépissés qui devaient être délivré automatiquement aux candidats, attestant ainsi du dépôt des dossiers. Cette opération de délivrance de récépissés n'a pu se faire automatiquement en raison de la non maîtrise dudit logiciel par les employés de la Sous commission qui, au 02 novembre, attendaient encore une assistance technique en la matière.

Par ailleurs, la Mission a noté un dénuement presque total en fournitures de bureau (notamment en papier) de sorte que la Sous commission n'a véritablement commencé à travailler que le 02 novembre, soit environ 6 jours après l'ouverture des candidatures.

- Sur le plan des commodités : L'absence d'air conditionné au sous sol de la CEI où est installée la Sous commission a rendu les conditions de travail assez difficile. En outre, le non paiement des membres de la sous commission et l'absence de prise en charge (transport, perdiems, nourriture) des travailleurs occasionnels recrutés a considérablement rejailli sur le temps de travail, ceux-ci ne travaillant qu'en demi journée.

Au moment où la Mission quittait Bangui, la Sous commission candidature faisait état, cependant, de 663 dossiers pour les Législatives et cela avant la prorogation de 24 heures. Pour ce qui est de la Présidentielle, 09 dossiers, dont ceux de l'opposition, auraient été transmis au Conseil constitutionnel le 18 novembre pour étude.

4. La sensibilisation et l'éducation électorale

La sensibilisation et l'éducation électorale demeurent encore une question épineuse pour les parties prenantes au processus électoral centrafricain, tant les efforts en la matière restent insignifiants.

Avec le concours du *National Democratic Institute* (NDI), un Observatoire national des élections (ONE) a été mis en place le 15 avril 2010. Collectif de 80 organisations environ de la société civile centrafricaine, celui-ci œuvre à la crédibilité des élections par l'observation électorale et le renforcement de la démocratie par une implication effective de la population dans le processus.

Outre le déploiement de 300 observateurs à long terme, l'ONE, est presque la seule structure de la société civile à jouer un rôle remarquable en matière d'éducation civique et de sensibilisation des populations.

L'ensemble des personnalités rencontrées par la Mission ont pointé du doigt le déficit de communication pour justifier l'engouement mitigé de la population lors de la collecte des données du recensement électoral. Elles ont par ailleurs dénoncé l'absence de plan d'action de l'administration électorale en matière de sensibilisation. Les médias privés et publics, à l'exception de la Radio Ndéké Luka qui véhicule les spots de sensibilisation des partenaires, ont même dénoncé leur mise à l'écart par la CEI.

Même si la Mission de EISA note que la sensibilisation et l'éducation des électeurs subissent le contrecoup des aléas financiers de l'Administration électorale, elle est d'avis qu'un plan global en la matière devrait être établi par la CEI en impliquant notamment, à toutes les étapes à venir du processus, la société civile et les organes de presse.

Elle pense que l'appui des chefs de quartier et de village pourrait être déterminant dans le cadre d'une sensibilisation de proximité des populations vivant en zone rurale notamment.

RECOMMANDATIONS

Se fondant sur l'ensemble des constats faits et des conclusions tirées de l'observation des derniers développements de la vie politique mais surtout du processus électoral en RCA, la Mission préélectorale de EISA formule les recommandations suivantes :

- **A la CEI :**

- a) Recentrer son cadre de prise de décision en suscitant à intervalle régulier et chaque fois que le contexte l'exige, des plénières de sa Coordination nationale destinées à discuter les différentes orientations stratégiques à imprimer au processus électoral.

Ces plénière et toutes les autres réunions engageant officiellement la CEI doivent être sanctionnées par la rédaction d'un procès verbal constatant non seulement les questions à l'ordre du jour mais aussi et surtout les engagements et résolutions prises ;

- b) Elaborer, adopter et publier un mode opératoire détaillé décrivant le traitement de l'ensemble des données du recensement électoral et les différentes étapes à venir du processus électoral
- c) Instituer et pérenniser un cadre de concertation avec tous les partis engagés dans le processus électoral tout en associant les partenaires techniques et financiers internationaux afin de partager et expliquer le bien fondé des mesures prises dans le cadre de la conduite des diverses opérations du processus électoral;
- d) Mettre en place sans plus tarder un plan stratégique de sensibilisation et d'éducation civique mettant à contribution les relais importants que sont notamment la presse, la société civile et les chefs de village ou de quartier ;
- e) Adopter des mécanismes visant à garantir l'intégrité des opérations prochaines du processus, surtout en matière de liste électorale et de cartes d'électeur, afin de lever toute suspicion et toute méfiance quant à l'engagement de l'Administration électorale à assurer des élections répondant aux standards internationaux.

- **Au gouvernement centrafricain :**

- a) Continuer à supporter sur tous les plans, notamment en matière de finances, les efforts entrepris par la CEI afin de réaliser un processus transparent, paisible, crédible et inclusif ;
- b) Respecter la loi, pour ce qui est de sa part de responsabilité dans le processus, en particulier en matière de découpage des circonscriptions électorales, tout en évitant d'interférer dans les délibérations relevant du domaine exclusif de l'Administration électorale.

- **A la communauté internationale** de continuer à soutenir techniquement mais aussi financièrement l'Administration électorale centrafricaine afin de favoriser la tenue d'élections libres, transparentes et crédibles.

La Mission exhorte enfin tous les acteurs politiques centrafricains à faire preuve de modération et de retenue en cette période symbolique d'un tournant décisif pour le processus électoral en cours.

RENCONTRES AVEC LES PARTIES PRENANTES

La Mission pré-électorale de EISA a rencontré un grand nombre d'institutions et de personnalités, jouant un rôle plus ou moins direct dans le processus électoral centrafricain. Il s'agit notamment :

INSTITUTIONS RENCONTREES	PERSONNALITES RENCONTREES	POSITIONS
NDI	<ul style="list-style-type: none"> M. Christopher FOMUNYOH M. Arsène GBAGUIDI Mme Vandetta SAWYER 	Directeur Régional Afrique de l'Ouest et du Centre Directeur Résident Responsable administratif et financier
PACE/ PNUD	<ul style="list-style-type: none"> M. Alain Vauck AYADOKOUN M. Moubamba MOUBAMBA M. Antoine DEA M. Michel VAUGT Mme Mélanie BERGERON 	Conseiller Technique Principal Experts du PACE
GIDSE	<ul style="list-style-type: none"> Mme Martine LOGBO 	Présidente
G23	<ul style="list-style-type: none"> Marie-Justgine MAMBA 	Présidente
MDDH	<ul style="list-style-type: none"> M. Adolphe NGOUYOMBO YARAKPA 	Président
MLPC	<ul style="list-style-type: none"> M. Martin ZIGUELE 	Président
REFEMPC	<ul style="list-style-type: none"> Mme Albertine MBISSA Mme Alphonsine BOGANDA Mme Jeanne BUSHAYIJA 	Responsables du Réseau des Femmes ministres et parlementaires
ONE	<ul style="list-style-type: none"> M. Fulgence ZENETH 	Président
AFPC	<ul style="list-style-type: none"> Mme Sylvie PANIKA 	Présidente, Directrice de la Radio Ndéké Luka
CEI	<ul style="list-style-type: none"> M. Joseph BINGUIMALE M. Edouard KOYAMBONOU M. Rigobert VONDO M. Patrick AKOLOZA 	Président 1 ^{er} vice président Rapporteur Général Commissaire, Président de la S/Commission candidatures
Candidat indépendant	<ul style="list-style-type: none"> M. Ange Félix PATASSE 	Candidat indépendant
CNJ / ONJ KNK	<ul style="list-style-type: none"> M. Christian GUENEBEM 	Président
APRD	<ul style="list-style-type: none"> M. Jean-Jacques DEMAFOUTH 	Président
KNK	<ul style="list-style-type: none"> M. Elie OUEFIO 	Secrétaire Général
BINUCA	<ul style="list-style-type: none"> Mme Sahle-Work ZWEDE M. Bo Schack, 	Représentante Spéciale du Secrétaire général des Nations Unies Représentant Résident du PNUD, adjointe à la Représentante Spéciale
Ambassade des Etats Unis	<ul style="list-style-type: none"> M. Laurence D. WOHLERS M. David G. WISNER 	Ambassadeur Chargé des Affaires politiques et économiques
Délégation de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> M. Guy SAMZUN M. Vincent DE HERDT 	Ambassadeur de l'UE Expert électoral de l'UE
UA	<ul style="list-style-type: none"> Mme Hawa Ahmed YOUSOUF M. Jean Claude NDIYO 	Représentante Spéciale du Président de la Commission de l'UA Conseiller politique principal
CRPS	<ul style="list-style-type: none"> Me Nicolas TIANGAYE 	Président / Porte parole du Collectif des Forces du Changement (CFC)

Conseil d'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • M. Emilie NDJAPOU • Mme Thérèse GBEBRI • Mme Nadine PINGAMA MODO • M. Emmanuel KOSSE 	Président par intérim Conseillère Conseillère Conseiller
La Médiature	<ul style="list-style-type: none"> • Mgr. Paulin POMODIMO 	Médiateur de la République

REMERCIEMENTS

La Mission apprécie grandement l'accueil que lui ont accordé toutes les parties prenantes rencontrées, en particulier la CEI, les représentants des partis politiques, les organisations de la société civile et les institutions politiques et juridictionnelles centrafricaines. Cette mission n'aurait pas atteint ses objectifs sans la coopération et la disponibilité dont ils ont fait preuve.

La Mission voudrait exprimer une particulière reconnaissance à M. Arsène Gbaguidi (Directeur résident du NDI), Mme Vandetta Sawyer (Responsable administrative et financière du NDI) ainsi qu'à tous leurs collaborateurs du Bureau centrafricain pour l'appui inestimable apporté à la mise à l'exécution des activités de l'équipe sur le terrain

Fait à Johannesburg, le 10 décembre 2010

A propos de EISA

EISA est une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont le siège est à Johannesburg, en Afrique du Sud, où elle a été créée en juin 1996 sous le nom de « Institut Electoral d'Afrique du Sud » avant de devenir « Institut Electoral d'Afrique Australe ».

En quelques années, EISA est passée d'une ONG d'assistance électorale limitée à l'Afrique Australe à une organisation plus diversifiée travaillant d'un bout à l'autre du continent avec des partenaires au niveau national, régional, panafricain et mondial. Aujourd'hui, les activités de l'Institut ne couvrent plus uniquement les élections mais s'étendent à d'autres domaines de la démocratie et de la gouvernance tels que le développement des partis politiques, la gestion des conflits, l'appui aux parlements, le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs, la gouvernance locale et la décentralisation.

En dehors de l'Afrique Australe où il est présent à Johannesburg (Afrique du sud), Antananarivo (Madagascar), Maputo (Mozambique) et Kinshasa (RDC), EISA a ouvert des bureaux nationaux à Bujumbura (Burundi), Abidjan (Côte d'Ivoire), Nairobi (Kenya), Khartoum (Soudan) et N'Djamena (Tchad), une présence passée et actuelle qui atteste d'un mandat géographique plus large et souligne la vocation panafricaine de l'Institut.

EISA a été notamment impliqué dans l'appui à une quarantaine de processus électoraux en Afrique. Pour plus d'informations, veuillez visiter notre site internet www.eisa.org.za

Le Conseil d'Administration de l'EISA s'est réuni en mars 2010 et a décidé d'un changement de nom de l'Institut conformément à sa nouvelle direction stratégique ainsi qu'à l'envergure géographique et thématique de ses activités. Depuis mai 2010, EISA est devenu « Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique ».